Évaluations

Modalités d'évaluations

Titre	Date	Mode de travail	Pondération
Examen 1 Examen 2 Projet		Individuel Individuel En équipe	25% 50% 25%

Identification. Lors d'un examen, une carte d'identité avec photo admissible doit être déposée sur le coin de votre table. Les cartes admissibles sont la carte de l'Université Laval en plastique, un permis de conduire canadien, une carte d'assurance-maladie avec photo émise par une province canadienne ou un passeport canadien ou étranger.

Informations détaillées sur les évaluations

Examen 1

Date et lieu:

Mode de travail : Individuel

Pondération: 25%

Remise de l'évaluation :

Directives de l'évaluation : Tout le contenu du cours est susceptible d'être a l'examen.

Matériel autorisé : pas de restriction.

Information supplementaire : lien

Examen 2

Date et lieu:

Mode de travail : Individuel

Pondération : 50%

Remise de l'évaluation :

Directives de l'évaluation : Tout le contenu du cours est susceptible d'être à l'examen.

Matériel autorisé : pas de restriction.

Projet

Date et lieu :

Mode de travail : En équipe

Pondération : 25%

Remise de l'évaluation : Directives de l'évaluation :

Matériel autorisé : pas de restriction.

Échelle des cotes

Cote	% minimum	% maximum
A+	92	100
A	88	91.99
A-	84	87.99
B+	80	83.99
В	75	79.99
В-	70	74.99
C+	65	69.99
\mathbf{C}	60	64.99
C-	55	59.99
D+	52	54.99
D	50	51.99
\mathbf{E}	0	49.99

Détails sur les modalités d'évaluation

Conformément à la politique du Département de mathématiques et de statistique en matière d'amélioration et de consolidation de la connaissance du français, la qualité de l'écrit sera sanctionnée dans tous les travaux et examens. Un maximum de 10% des points pourra être enlevé pour la qualité de la langue et de la rédaction.

Aucun retard n'est accepté pour la remise des travaux.

Toute reprise d'évaluation accordée par la politique de reprise d'évaluation du Département aura lieu lors des dates de reprises officielles de la faculté. Pour toute demande de révision de note, vous devez suivre la procédure du chapitre 4 du Réglement des études. Vous trouverez un formulaire à remplir à l'adresse suivante : lien.

Absence à une activité obligatoire

Ces modalités s'appliquent en vertu des articles 4.41 et 4.42 du Réglement des études de l'Université Laval :

- 4.41 Tout défaut de se soumettre à une activité d'évaluation entraine la note zéro pour cette activité d'évaluation, à moins que l'étudiante ou l'étudiant ne démontre que cette omission est attribuable à des motifs sérieux.
- 4.42 La reprise d'une évaluation est possible pour des motifs sérieux. Elle se fait selon les modalités prévues par l'unité responsable de l'activité de formation.

La reprise d'une évaluation peut donc execptionnellement être autorisée pour des motifs jugés sérieux, dans la mesure où la procédure décrite ci-dessous est respectée.

Motifs d'absence jugés sérieux

Les motifs suivants sont jugés sérieux et donc acceptables pour demander une reprise d'évaluation :

- Maladie ou accident empêchant de se déplacer;
- Hospitalisation;
- Maladie grave ou décès d'un proche;
- Participation à une activité sportive de haut niveau;
- Convocation en cour de justice.

Procédure à suivre

Dès que possible et au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la date de l'évaluation (ou dans certains cas, avant la date de l'évaluation, dès que le motif sera connu), l'étudiante ou l'étudiant qui veut faire une demande de reprise d'évaluation doit remplir et soumettre le formulaire électronique "Demande de reprise d'une évaluation" en prenant soin d'y joindre les pièces justificatives requises.

Pour avoir plus de détail sur les procédures à suivre et les motifs sérieux pouvant donner droit à une reprise d'évaluation, consulter le document "Modalités et procédure de reprise d'une évaluation sommative à la Faculté des sciences et de génie" disponible sur le site web de la FSG.

Dans certains cas, la ou le responsable du cours pourrait adopter une procédure simplifiée de gestion des demandes de reprises d'évaluation, tout en respectant les critères décrits dans cette politique. Dans ces cas, des explications particulières seront données à cet effet dans le plan de cours et présentées lors de la première séance.

Politique sur l'utilisation d'appareils électroniques

La politique sur l'utilisation d'appareils électroniques de la Faculté des Sciences et de Génie peut être consultée à l'adresse : lien.

Politique sur le plagiat et la fraude académique

Règles disciplinaires

Tout étudiant qui commet une infraction au Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval dans le cadre du présent cours, notamment en matière de plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues dans ce règlement. Il est très important pour tout étudiant de prendre connaissance des articles 23 à 46 du Règlement disciplinaire. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante : lien.

Plagiat

Tout étudiant est tenu de respecter les règles relatives au plagiat. Constitue notamment du plagiat le fait de :

- i. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets et sans en mentionner la source :
- ii. résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv. remettre un travail copié d'un autre étudiant (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant);
- v. remettre un travail téléchargé d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

L'Université Laval étant abonnée à un service de détection de plagiat, il est possible que l'enseignant soumette vos travaux pour analyse.

Étudiants ayant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle

Afin de bénéficier de mesures d'accommodement pour les cours ou les examens, un rendez-vous avec une conseillère ou un conseiller du Centre d'aide aux étudiants travaillant en Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH) est nécessaire. Pour ce faire, les étudiants présentant une situation de handicap liée à une limitation fonctionnelle permanente doivent visiter le site "Accommodement" et prendre un rendez-vous, le plus tôt possible.

Au cours de la semaine qui suit l'autorisation des mesures, leur activation doit être effectuée dans "Accommodement" pour assurer leur mise en place.

Les étudiants ayant déjà obtenu des mesures d'accommodements scolaires doivent procéder à l'activation de leurs mesures pour les cours et/ou les examens dans "Accommodement" afin que celles-ci puissent être mises en place. Il est à noter que l'activation doit s'effectuer au cours de deux premières semaines de cours.

Les étudiants concernés recevront par la suite des facultés et départements responsables de leurs cours les informations détaillées sur les modalités permettant d'appliquer les mesures d'accommodement identifiées.